

Reçu le 22 MAI 2026

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

REÇU LE

3 / JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE AMPLEPUS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération n°3

OBJET : **DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU PRESIDENT DU CCAS**

Le président certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.



En exercice : 17
membres

Présent(s) : 15
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 3

Délibération
comportant
2 page(s),
0 annexe(s)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit avril deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL.

Présents :

Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER DUMONTET, Thierry MIELLE, Patricia BALMONT, Alexis DEBORD, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Henri BURNICHON, Simone GUEYDON, Nathalie LANCELOT, José MARTINEZ, Marie-Jeanne DUBOIS, Jean-Paul PIVOT, Christiane MONTIBERT

Pouvoirs :

Monique CHAMPALLE ANESSI (à Véronique PUTHINIER DUMONTET), Annie GIRARD (à José MARTINEZ)

Excusés :

Nathalie CHANFRAY, Monique CHAMPALLE ANESSI, Annie GIRARD

Vu l'article R123-21 du Code d'Action Sociale et Familiale ;

Conformément au CASF, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois, et afin de faciliter la gestion quotidienne du CCAS, le Conseil d'Administration est en mesure de déléguer certaines de ses attributions au Président.

Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article R123-21 du CASF dans une liste contenant 8 rubriques.

Le Conseil d'Administration :

- **DECIDE DE CONSENTIR** au Président les délégations suivantes, à savoir :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;